



DECISION

**Concernant la signature d'un contrat de maintenance
pour le photocopieur de l'Ecole de Musique
avec la société REPRO 17**

D.SG n° 06/207

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance avec la société REPRO 17 sise 10 avenue Joliot Curie – ZI - 17185 PERIGNY, pour le photocopieur de l'Ecole de Musique désigné ci-après :

CANON IR 2016 système UFR, noir & blanc

Tarification pour un volume annuelle de 20 000 copies

.....pour un montant forfaitaire de 310 € HT

Coût de la copie supplémentairepour un montant de 0,0155 € HT

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6156 fonction 311 du budget.

Fait à Royan, le 21 juillet 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 septembre 2006